



MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 004-2025

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
AU NOM DE LA COMMUNE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON**

Arrêté n°2025-004A

Dossier N° : PC 031 360 23 P0002

Date de dépôt : 16 février 2023

**Demandeur : Monsieur Franck GILLE
Madame Véronique GILLE**

Pour : Maison d'habitation avec garage

**Adresse terrain : rue de Sous Baylo
31110 MONTAUBAN DE LUCHON**

Le Maire de Montauban-de-Luchon

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTAUBAN-DE-LUCHON approuvé par délibération du Conseil Municipal le 11 Février 2005, sa modification simplifiée approuvée par délibération du Conseil Municipal le 6 Février 2012,

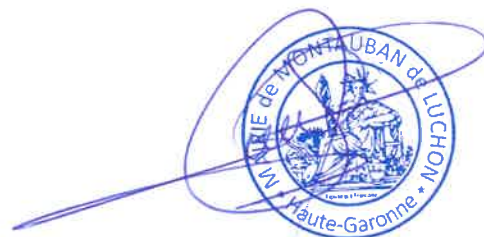
Vu le permis susvisé et accordé en date du 07/04/2023 ;

Vu la demande de retrait déposée le 11/01/2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le permis susvisé est **RETIRÉ**.

Fait à Montauban de Luchon,
Le 17 janvier 2025.



Le Maire,
Claude CAU.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

Télétransmis en Sous-Préfecture le 17/01/2025
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 17/01/2025
Notifié à l'intéressé le 17/01/2025